

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

Lundi le 7 décembre 2009
À compter de 20 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant	Mairesse
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Louis Lauzon	Blanchard
Normand Toupin	Chapleau
Denise Perreault Théberge	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Vincent Arseneau	Marie-Thérèse
Marie-Andrée Petelle	Morris
Patrick Morin	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume	Greffier
Chantal Gauvreau	Directrice générale
Robert Asselin	Directeur général adjoint Division des services techniques

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2).*
- *Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2009-569

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

Adoption de
l'ordre du jour

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Adjudication du contrat n° 2009-30-1 - achat d'un camion châssis-cabine), 12.2 (Changements climatiques - efforts de réduction des gaz à effet de serre), 12.3 (Adjudication du contrat n° 2009-34-8 - fourniture de micro-sable) et 12.4 (Location d'un chargeur - opérations de déneigement).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-570

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

Adoption du
procès-verbal
du 16 no-
vembre 2009

- QUE le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2009 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 20 novembre 2009 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-571

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du 30 no-
vembre 2009

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 30 novembre 2009 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Marc Laporte
896, boul. des Mille-Îles Ouest
- M. Marc Laporte
896, boul. des Mille-Îles Ouest
- Annick -Hupperetz
501, rue Jacques-Lavigne
- M. Salvatore Di Biase
29, rue Gauthier
- M. Salvatore Di Biase
29, rue Gauthier
- M. Giovanni Di Biase
123, rue Leduc
- : Quand avez-vous l'intention de faire participer tous les conseillers (dont Ducharme) aux Commissions?
- : Dois-je comprendre que vous mettez en doute le choix des citoyens de Ducharme?
- : Depuis que vous êtes élue, combien de fois avez-vous été à la loge de Dessau au centre Bell? Et avec qui, fonctionnaire et élus?
- : - Êtes-vous juste et impartiale?
- Combien d'années d'expérience détient M. le Conseiller Normand Toupin?
- : Est-ce qu'il y aura augmentation du nombre de patrouilles policières sur la rue Leduc?
- : Avez-vous le droit de diffuser le nom de chaque personne posant une question sur le réseau internet et qu'il se répande au niveau international?

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-572

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 854 N.S. sur la régie interne des affaires du conseil municipal, afin de modifier l'article 53 dudit règlement concernant les commissions permanentes du conseil municipal.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 854-7 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
numéro
854-7 N.S. -
création de la
Commission sur
la gestion
administrative



Avis de
présentation -
règlement
numéro
922-58 N.S. -
assujettis-
sément du
stationnement
du nouveau
C.L.S.C.

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-573

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés du Centre de santé et des services sociaux de Thérèse-De Blainville (CLSC) situé au 125, rue Duquet à Sainte-Thérèse

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 922-58 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
numéro
922-59 N.S. -
autorisation de
stationnement
de nuit au parc
St-Jacques

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-574

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement 922 N.S. concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière, afin de modifier l'article 102 relatif aux normes de stationnement d'hiver sur les rues publiques.

(Projet de règlement numéro 922-59 N.S.)

Adoption du
projet de
règlement
numéro 1200-10
(P-1) N.S. -
dispositions à
l'égard du
stationnement

RÉSOLUTION 2009-575

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-10 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :

- modifier les dispositions de l'article 110 (Case de stationnement) du chapitre 3 (Zone du groupe habitation) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;
- modifier les dispositions de l'article 180 (Case de stationnement) du chapitre 4 (Zone du groupe commerce) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;
- modifier les dispositions de l'article 250 (Case de stationnement) du chapitre 5 (Zone du groupe industrie) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;

RÉSOLUTION 2009-575 (suite)

- modifier les dispositions de l'article 316 (Case de stationnement) du chapitre 6 (Zone du groupe communautaire) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;
- modifier les dispositions de l'article 33 (Commerce 5) du chapitre 2 «Classification des usage» de manière à préciser pour l'usage C5-02-01 qu'un minimum de 10 tables par suite est exigé pour une salle de billard;
- modifier l'annexe B (Tableau des spécifications) de la zone C-356, de manière à ajouter à la rubrique des usages spécifiquement permis, l'usage C3-01 (Restaurant),

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 11 janvier 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-576

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1200-10 N.S. -
dispositions à
l'égard du
stationnement

Monsieur le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant les dispositions de l'article 110 (Case de stationnement) du chapitre 3 (Zone du groupe habitation) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;
- modifiant les dispositions de l'article 180 (Case de stationnement) du chapitre 4 (Zone du groupe commerce) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;
- modifiant les dispositions de l'article 250 (Case de stationnement) du chapitre 5 (Zone du groupe industrie) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;
- modifiant les dispositions de l'article 316 (Case de stationnement) du chapitre 6 (Zone du groupe communautaire) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;
- modifiant les dispositions de l'article 33 (Commerce 5) du chapitre 2 «Classification des usage» de manière à préciser pour l'usage C5-02-01 qu'un minimum de 10 tables par suite est exigé pour une salle de billard;
- modifiant l'annexe B (Tableau des spécifications) de la zone C-356, de manière à ajouter à la rubrique des usages spécifiquement permis, l'usage C3-01 (Restaurant).

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-576 (suite)

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1200-10 N.S.)

RÉSOLUTION 2009-577

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-11 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :

- modifier l'article 45 (Généralités) de la Section 7 (Usages autorisés dans toutes les zones) du Chapitre 2 (Classification des usages) de manière à ajouter l'item « X1-01-14 - Station de pompage »;
- modifier l'article 308 (Dispositions applicables à certaines constructions et équipements accessoires) du Chapitre 6 (Zone du groupe Communautaire-P) de manière à permettre une hauteur maximale de 40 mètres pour une antenne et bâti d'antenne;
- modifier les limites de la zone H-408 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone P-408-1 à être créée;
- modifier l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage de manière à créer la zone P-408-1 permettant l'usage P1-04-03 (Administration publique municipale ou régionale) de même que les antennes et bâtis d'antennes;
- modifier à nouveau l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage de manière à remplacer les usages P1-06-08 (Enfouissement sanitaire) et P1-06-11 (Dépôt de neiges usées) de la zone P-187, par l'introduction de l'usage P1-04-03 (Administration publique municipale ou régionale),

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 11 janvier 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
projet de
règlement
numéro 1200-11
(P-1) N.S. -
création de la
zone P-408-1



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1200-11 N.S. -
création de la
zone P-408-1

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-578

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant l'article 45 (Généralités) de la Section 7 (Usages autorisés dans toutes les zones) du Chapitre 2 (Classification des usages) de manière à ajouter l'item «X1-01-14 - Station de pompage»;
- modifiant l'article 308 (Dispositions applicables à certaines constructions et équipements accessoires) du Chapitre 6 (Zone du groupe Communautaire-P) de manière à permettre une hauteur maximale de 40 mètres pour une antenne et bâti d'antenne;
- modifiant les limites de la zone H-408 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone P-408-1 à être créée;
- modifiant l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage de manière à créer la zone P-408-1 permettant l'usage P1-04-03 (Administration publique municipale ou régionale) de même que les antennes et bâtis d'antennes;
- modifiant à nouveau l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage de manière à remplacer les usages P1-06-08 (Enfouissement sanitaire) et P1-06-11 (Dépôt de neiges usées) de la zone P-187, par l'introduction de l'usage P1-04-03 (Administration publique municipale ou régionale);

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1200-11 N.S.)

RÉSOLUTION 2009-579

Après étude, sur proposition de sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1202-2 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse portant le numéro 1202 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant l'article 26 (Démolition d'une construction incendiée) de manière à préciser que passé un délai de 180 jours suivant un incendie, le bâtiment incendié et l'ensemble des composantes constituant l'aménagement du site doivent être retirés;
 - modifiant l'article 27 (Construction démolie ou déplacée) de manière à préciser qu'un site ayant fait l'objet d'une démolition doit être pourvu, dans les 10 jours suivant cette démolition, de pelouse naturelle,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 11 janvier 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
projet de
règlement
numéro
1202-2 N.S. -
dispositions à
l'égard des
constructions
incendiées



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1202-2 N.S. -
dispositions à
l'égard des
constructions
incendiées

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-580

Monsieur le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement numéro 1202 N.S. et ses amendements concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse de la façon suivante :

- modifier l'article 26 (Démolition d'une construction incendiée) de manière à préciser que passé un délai de 180 jours suivant un incendie, le bâtiment incendié et l'ensemble des composantes constituant l'aménagement du site doivent être retirés.
- modifier l'article 27 (Construction démolie ou déplacée) de manière à préciser qu'un site ayant fait l'objet d'une démolition doit être pourvu, dans les 10 jours suivant cette démolition, de pelouse naturelle.

Par cet avis de présentation aucun plan de construction ne peut être accordé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble, qui advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée et ce, pour la durée du délai prévu à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

(Projet de règlement numéro 1202-2 N.S.)

Commission
consultative
d'urbanisme -
précision à
la résolution
2009-507

RÉSOLUTION 2009-581

ATTENDU la résolution 2009-507 adoptée le 16 novembre 2009 par laquelle le conseil municipal procédait à la nomination des membres devant constituer la Commission consultative d'urbanisme;

ATTENDU les dispositions de l'article 5 du règlement 1204 N.S. précisant que les fonctions de président et vice-président de cette Commission doivent être confirmées par résolution du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge, il est résolu:

- QUE la résolution 2009-507 adoptée le 16 novembre 2009 soit et est amendée par l'ajout des mentions suivantes:

- membres élus : M. le Conseiller Vincent Arseneau, président
M. le Conseiller Luc Vézina, vice-président

Adoptée à l'unanimité.



Contrat
n° 2008-53-1 -
entretien
ménager aux
ateliers
municipaux
reconduction

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2009-582

ATTENDU la résolution numéro 2008-591 adoptée le 3 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal octroyait le contrat d'ouvrage 2008-53 concernant les travaux d'entretien ménager aux ateliers municipaux à la compagnie "Entretien ménager Vital enr".

ATTENDU QUE le devis d'origine prévoyait une option de renouvellement pour l'année 2010;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service parcs et bâtiments à cet effet datée du 23 novembre 2009.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'option de renouvellement pour l'année 2010 au montant de 27 252,54 \$ (taxes incluses) pour l'entretien régulier, 141,94 \$ (taxes incluses) pour le polissage des planchers et 340,80 \$ (taxes incluses) pour le lavage des vitres, soit une augmentation de 0,6 %, de la compagnie "Entretien ménager Vital enr" 33, rue Jean-Marc Dansro, Blainville (Québec) J7C 4M3, pour les travaux d'entretien ménager aux ateliers municipaux pour l'année 2010, selon le contrat d'ouvrage 2008-53-1, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-399-00-495.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-583

ATTENDU la résolution numéro 2009-269 adoptée le 1^{er} juin 2009 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Les Excavations Panthère inc." le contrat 2009-17 concernant des travaux d'égout sanitaire sur le boulevard du Curé-Labelle;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Mario Morin, ingénieur aux Services techniques, datée du 24 novembre 2009 concernant des travaux supplémentaires au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'approuver les travaux supplémentaires au contrat 2009-17 au montant de 39 646,53 \$ (taxes incluses);
- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 48 355,77 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2009-17;
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ce dépassement et ces travaux supplémentaires au poste budgétaire 02-320-521.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2009-17 -
égout sanitaire
sur le
boulevard du
Curé-Labelle -
travaux supplé-
mentaires



Adjudication
du contrat
n° 2009-21 -
acquisition
d'une
génératrice au
poste de police

RÉSOLUTION 2009-584

ATTENDU QUE suite à un appel pour la fourniture et l'installation d'une génératrice au poste de police, la Ville a reçu neuf (9) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "J.L. Le Saux Ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de "J.L. Le Saux Ltée, en date du 16 novembre 2009, au montant de 108 337,43 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'une génératrice au poste de police, selon le contrat d'ouvrage 2009-21, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1212 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2009-34-1 -
fourniture de
sulfate
d'aluminium

RÉSOLUTION 2009-585

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les autres Villes de la région pour la fourniture de sulfate d'aluminium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2010, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc.", 3405, boulevard Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1T6, présentée le 26 novembre 2009, au prix unitaire de 0,192 \$/kg liquide pour la fourniture de sulfate d'aluminium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2010, selon le contrat d'ouvrage 2009-34-1, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2010 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2009-34-2 -
fourniture de
chaux hydratée

RÉSOLUTION 2009-586

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification d'eau pour l'année 2010, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Graymont (QC) inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Graymont (QC) inc.", 25, rue De Lauzon, Ville de Boucherville (Québec) J4B 1E7 présentée le 26 novembre 2009, pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification d'eau pour l'année 2010 au prix unitaire de 0,30525 \$/kilogramme lorsque le produit est livré en vrac, selon le contrat d'ouvrage 2009-34-2, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2010 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-587

Adjudication
du contrat
n° 2009-34-3 -
fourniture de
chlore

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chlore pour la station de purification d'eau pour l'année 2010, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Brenntag Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Brenntag Canada inc.", 2900, rue Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine (Québec) H8T 1C8 présentée le 26 novembre 2009, pour la fourniture de chlore pour la station de purification d'eau pour l'année 2010 au prix unitaire de 0,972 \$/kilogramme (cylindre de 907.2 kg), selon le contrat d'ouvrage 2009-34-3, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2010 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2009-34-4 -
fourniture de
polymère

RÉSOLUTION 2009-588

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de polymère pour la station de purification d'eau pour l'année 2010, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Produits chimiques Magnus Ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Produits chimiques Magnus Ltée", 1271, rue Ampère, Boucherville (Québec) J4B 5Z5 présentée le 26 novembre 2009, pour la fourniture de polymère pour la station de purification d'eau pour l'année 2010 au prix unitaire de 5,05 \$/kilogramme, selon le contrat d'ouvrage 2009-34-4, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2010 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2009-34-5 -
fourniture de
chlorite de
sodium

RÉSOLUTION 2009-589

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chlorite de sodium pour la station de purification d'eau pour l'année 2010, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Dupont Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Dupont Canada inc.", B.P. 2200, Streetsville, Mississauga (Ontario) L5M 2H3 présentée le 26 novembre 2009, pour la fourniture de chlorite de sodium pour la station de purification d'eau pour l'année 2010 au prix unitaire de 1,54 \$/kilogramme liquide, selon le contrat d'ouvrage 2009-34-5, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2010 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2009-34-6 -
fourniture de
Pass 10

RÉSOLUTION 2009-590

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les autres Villes de la région pour la fourniture de Pass 10 pour la station de purification d'eau pour l'année 2010, la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc.", 3405, boulevard Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1T6, présentée le 26 novembre 2009, au prix unitaire de 0,33 \$/kg liquide pour la fourniture de Pass 10, pour la station de purification d'eau pour l'année 2010, selon le contrat d'ouvrage 2009-34-6, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2010 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-591

Adjudication
du contrat
n° 2009-34-7 -
fourniture de
silicate de
sodium

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les autres Villes de la région pour la fourniture de silicate de sodium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2010, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE parmi celles reçues et trouvées conformes, la soumission de "Quadra Chimie ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Quadra Chimie ltée", 370, rue Joseph-Carrier, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5, présentée le 26 novembre 2009, au prix unitaire de 0,342 \$/kilogramme liquide, pour la fourniture de silicate de sodium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2010, selon le contrat d'ouvrage 2009-34-7, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2010 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2009-35 -
prolongement
de la rue
Marcel-De La
Sablonnière -
travaux supplé-
mentaires

RÉSOLUTION 2009-592

ATTENDU la résolution numéro 2009-419 adoptée le 8 septembre 2009 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée" le contrat 2009-35 concernant des travaux de construction de conduites d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial, d'exca-
vation et de fondations granulaires sur le prolongement de la rue Marcel-De La Sablonnière;

ATTENDU la correspondance du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 2 septembre 2009 quant aux mesures de protection du ruisseau Charron;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division services techniques datée du 23 novembre 2009 concernant des quantités et travaux supplémentaires au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'approuver les quantités supplémentaires au contrat 2009-35 au montant de 38 398,95 \$ (taxes incluses);
- D'approuver les travaux supplémentaires au contrat 2009-35 au montant de 7 224 \$ (taxes incluses);
- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 45 622,95 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2009-35.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ce dépassement et ces travaux supplémentaires au règlement 1194 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2009-41 -
entretien
ménager à la
caserne des
pompiers

RÉSOLUTION 2009-593

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la réalisation des travaux d'entretien ménager à la Caserne de pompiers, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Entretien Vital enr." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Entretien Vital enr.", 33, rue Jean-Marc Dansro, Blainville (Québec) J7C4M3, en date du 25 novembre 2009 au montant de 11 700 \$ (taxes exclues), pour la réalisation des travaux d'entretien ménager à la Caserne de pompiers, selon le contrat numéro 2009-41, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-298-00-495 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2009-42 -
entretien
ménager à
l'hôtel de ville

RÉSOLUTION 2009-594

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la réalisation des travaux d'entretien ménager à l'hôtel de ville, la Ville a reçu dix (10) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Service d'entretien ménager Vimont inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Service d'entretien ménager Vimont inc.", 2255, boul. de la Concorde Est, Laval (Québec) H7E 2H8, en date du 26 novembre 2009 au montant de 25 086,86 \$ (taxes exclues), pour la réalisation des travaux d'entretien ménager à la l'hôtel de ville, selon le contrat numéro 2009-42, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-199-00-495 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-595

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la réalisation des travaux d'entretien à la Maison de l'emploi et du développement humain, la Ville a reçu onze (11) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Service d'entretien ménager Vimont inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Michel Milette, il est résolu:

- QUE la soumission de "Service d'entretien ménager Vimont inc.", 2255, boul. de la Concorde Est, Laval (Québec) H7E 2H8, en date du 26 novembre 2009 au montant de 34 404,24 \$ (taxes exclues), pour la réalisation des travaux d'entretien ménager à la Maison de l'emploi et du développement humain, selon le contrat numéro 2009-43, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-195-00-495 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2009-43 -
entretien
ménager à la
Maison de
l'emploi et du
développement
humain



Adjudication
du contrat
n° 2009-44 -
travaux de
surveillance et
contrôle de
l'hôtel de ville

RÉSOLUTION 2009-596

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de surveillance et de contrôle à l'hôtel de ville, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une seule (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Sécurité des Deux-Rives ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "Sécurité des Deux-Rives ltée", 28, côte Saint-Louis, bureau 110, Blainville (Québec) J7C 1B8, présentée le 25 novembre 2009, pour les travaux de surveillance et de contrôle à l'hôtel de ville pour l'année 2010 (avec possibilité de renouvellement pour les années 2011 et 2012), au tarif horaire de 18,87 \$ (taxes en sus), selon le contrat d'ouvrage 2009-44, soit et acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-199-00-492 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-597

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de surveillance et de contrôle à la Maison de l'emploi et du développement humain, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une seule (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Sécurité des Deux-Rives ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Sécurité des Deux-Rives ltée", 28, côte Saint-Louis, bureau 110, Blainville (Québec) J7C 1B8, présentée le 25 novembre 2009, pour les travaux de surveillance et de contrôle à la Maison de l'emploi et du développement humain pour l'année 2010 (avec possibilité de renouvellement pour les années 2011 et 2012), au tarif horaire de 18,87 \$ (taxes en sus), selon le contrat d'ouvrage 2009-45, soit et acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-195-00-492 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2009-45 -
travaux de
surveillance et
contrôle de la
Maison de
l'emploi et du
développement
humain



Vente d'un
camion
autopompe -
adjudication

RÉSOLUTION 2009-598

ATTENDU QUE suite à un appel de propositions pour la vente d'un camion autopompe de marque *Pierreville*, 1978, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Académie des pompiers" a été recommandée pour acceptation, étant le plus haute proposition reçue.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Michel Milette, il est résolu:

- QUE la soumission de "Académie des pompiers", 9401, côte des Saints, Mirabel (Québec) J7N 2X4, en date du 30 novembre 2009, pour la vente d'un camion autopompe de marque *Pierreville*, 1978, au montant de 6 885,37 \$ (taxes incluses) soit et acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ce revenu à même le poste budgétaire 01-154-90 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2009-599

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2009 :

Chèques n ^{os} 33948 à 34186	<u>1 149 375,13 \$</u>
TOTAL	1 149 375,13 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2009-600

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

Adoption de la liste des comptes à payer - dépenses d'investissements

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2009 :

Chèques n^{os} 2113 à 2131 630 972,10 \$

TOTAL 630 972,10 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-601

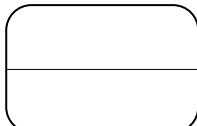
ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Achats divers au fonds de roulement - ratification

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2010 :

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
C.T.M. B.C. 108657	Remplacement de la répé- titrice et des antennes à la station Filiatrault	13 493,01 \$
Victrix B.C. 108815 et 108816	Installation d'un système d'accès à distance sécurisée au réseau informatique de la Ville	10 551,19 \$
Fitness Nutrition Équipements B.C. 108738	Machine multifonctionnelle pour l'entraînement	2 976,27 \$
AVH Technologies	Acquisition et installation de deux projecteurs dans la salle de formation des mesures d'urgence à la caserne incendie	8 673,15
ON Power	Crédits requis pour com- pléter le projet de restructuration des serveurs	556,56 \$

RÉSOLUTION 2009-601 (suite)

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
Bell Canada	Crédits requis pour compléter le projet du système téléphonique (Coût excédentaire à la résolution de départ)	1 414,08 \$
Intéral	Crédits requis pour compléter l'acquisition des deux collecteurs portatifs servant au module inventaire. (Coût excédentaire à la résolution de départ)	514,08 \$
JD Internationale	Crédits requis pour compléter le remplacement des "praticables" servant au plancher de scène. (Coût excédentaire à la résolution de départ)	1 044,68 \$
John Meunier	Crédits requis pour compléter l'acquisition de l'analyseur de bioxyde de chlore. (Coût excédentaire à la résolution de départ)	301,05 \$
Chem Action inc.	Crédits requis pour compléter l'acquisition des pompes doseuses servant à l'alun. (Coût excédentaire à la résolution de départ)	639,71 \$
Soudure Gravel	Crédits requis pour compléter l'installation d'un trop plein dans le bassin de répartition (Coût excédentaire à la résolution de départ)	1 254,07 \$
Véhicules Némó inc.	Crédits requis pour compléter l'acquisition d'un véhicule électrique (Coût excédentaire à la résolution de départ)	12,95 \$
TOTAL:		41 430,80 \$

Adoptée à l'unanimité.



Union des municipalités du Québec - paiement de la quote-part 2010

Subventions - immeubles non-résidentiels

Émission d'obligations - 2 286 000 \$ - dépôt du rapport d'adjudication du trésorier

RÉSOLUTION 2009-602

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement de la facture de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 24 438,72 \$ (taxes incluses) à titre de paiement du renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2010.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-110-00-494 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-603

ATTENDU les modifications législatives introduisant le régime à taux variés de taxation;

CONSIDÉRANT QUE ce régime remplace la surtaxe pour les immeubles non-résidentiels et la possibilité qu'avaient divers organismes à but non lucratif d'obtenir une subvention équivalant la surtaxe précitée;

ATTENDU QU'il est de l'intention du conseil municipal d'offrir une subvention municipale à ces mêmes organismes pour compenser l'effet des taxes à taux variés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la préparation de huit (8) chèques de subvention, pour un montant total de 11 397,90 \$ conformément au tableau de répartition préparé par le Service des finances daté du 4 novembre 2009, à l'égard de huit (8) organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la ville.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme à même le poste budgétaire 02-190-01-910 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-604

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte du dépôt du rapport du trésorier daté du 17 novembre 2009 concernant l'adjudication de l'émission d'obligations au montant de 2 286 000 \$, datée du 1^{er} décembre 2009, à la firme "Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc".

Adoptée à l'unanimité.



Émission
par billets -
1 285 400 \$ -
résolution
d'adjudication

RÉSOLUTION 2009-605

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt de 1 285 400 \$ par billets en vertu des règlements numéros 825 N.S., 1116 N.S. et 1118 N.S. au pair, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
67 500 \$	3,48 %	15 décembre 2010
70 100 \$	3,48 %	15 décembre 2011
72 900 \$	3,48 %	15 décembre 2012
75 700 \$	3,48 %	15 décembre 2013
999 200 \$	3,48 %	15 décembre 2014

- QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.
- QUE la mairesse et le trésorier soient et sont désignés signataires autorisés de l'emprunt de 1 285 400 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-606

Émission
par billets -
1 285 400 \$ -
résolution de
concordance et
de courte
échéance

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite emprunter par billet un montant total de 1 285 400 \$:

<u>Règlements numéros</u>	<u>Pour un montant de</u>
825 N.S.	20 900 \$
1116 N.S.	948 300 \$
1118 N.S.	316 200 \$

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse avait, le 23 novembre 2009, un montant de 1 312 600 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 3 533 000 \$, pour des périodes de 5 et 15 ans, en vertu des règlements numéro 825 N.S., 1116 N.S. et 1118 N.S.;

ATTENDU QU'un montant total de 27 200 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 285 400 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon , il est résolu:

- QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduits;
- QU'un emprunt par billet au montant de 1 285 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 825 N.S., 1116 N.S. et 1118 N.S. soit réalisé;

RÉSOLUTION 2009-606 (suite)

- QUE les billets soient signés par la mairesse et le trésorier;
- QUE les billets soient datés du 15 décembre 2009;
- QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
- QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010	67 500 \$
2011	70 100 \$
2012	72 900 \$
2013	75 700 \$
2014	78 600 \$
2014	920 600 \$ (à renouveler)

- QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Sainte-Thérèse émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 décembre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1116 N.S. et 1118 N.S., chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse emprunte 1 285 400 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 22 jours au terme original des règlements numéros 825 N.S., 1116 N.S. et 1118 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-607

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1186 N.S. autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des préparatifs budgétaires 2010, le conseil de ville a donné son aval à une première série d'affectations audit fonds de roulement.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE les projets à être appropriés au fonds de roulement 2010 et dévoilés au tableau daté du 2 décembre 2009 préparé par le directeur général adjoint aux opérations, soient et sont acceptés et autorisés par le conseil municipal.
- QU'en conséquence, chaque adjudication de dépenses en découlant soit et est réalisée en respect des paramètres contenus à la *Loi sur les cités et villes* et/ou au règlement de délégation du pouvoir de dépenser numéro 1186 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



Rapport des engagements temporaires du mois de novembre 2009 - règlement n° 1183 N.S.

Entente relative au financement du régime complémentaire de retraite des employés(ées) de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville - autorisation de signatures

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2009-608

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de novembre 2009, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-609

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a été créée le 18 juin 2004 afin de desservir le territoire des villes de Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE lors de la création de la Régie, un régime complémentaire de retraite a été implanté pour les employés de la Régie;

ATTENDU QUE la création du Régime de retraite impliquait une scission des régimes de retraite des Villes de Boisbriand, Rosemère et Sainte-Thérèse, rapports de scission ayant été produits en date du 31 décembre 2003;

ATTENDU QUE les règles du Régime complémentaire des employés de la Ville de Boisbriand prévoyaient une comptabilité distincte notamment à l'égard des policiers;

ATTENDU QUE ledit Régime de la Ville de Boisbriand prévoyait également une clause du banquier, telle clause ayant pour but d'identifier un montant de surplus appartenant à la Ville lorsque cette dernière verse des cotisations en excédent des cotisations convenues;

ATTENDU QUE ladite comptabilité distincte de la Ville de Boisbriand à l'égard des policiers identifiait, en date du 31 décembre 2003, un montant d'actif de 681 000 \$ supérieur au montant d'actif à transférer au régime de la Régie en vertu du rapport de scission produit, tel montant s'étant accumulé à 918 000 \$ en date du 31 décembre 2006;

ATTENDU QU'en vertu de la règle du banquier décrite précédemment et des sommes versées par la Ville de Boisbriand à la caisse de retraite de Boisbriand qui seront éventuellement transférées au Régime de retraite de la Régie, un montant de 262 000 \$ en date du 31 décembre 2006 est identifié comme étant dû à la Ville de Boisbriand résultant de cotisations versées en excédent de celles convenues;

ATTENDU QUE le Régime de retraite de la Ville de Rosemère prévoit également une clause banquier équivalente à celle décrite précédemment pour le Régime de la Ville de Boisbriand;

ATTENDU QU'en vertu de cette règle du banquier et des sommes versées par la Ville de Rosemère à la caisse de retraite de Rosemère qui seront éventuellement transférées au Régime de retraite de la Régie, un montant de 101 000 \$ en date du 31 décembre 2006 est identifié comme étant dû à la Ville de Rosemère résultant de cotisations versées en excédent de celles convenues;

ATTENDU QUE les sommes identifiées précédemment résultant de la comptabilité distincte à Boisbriand et des règles de banquier à Boisbriand et à Rosemère s'accumulent avec intérêts jusqu'à leur date de règlement au taux de rendement net de chacune des caisses de retraite;

ATTENDU QUE les rendements nets des caisses de retraite pour chacun des deux régimes mentionnés précédemment s'établissent comme suit :

RÉSOLUTION 2009-609 (suite)

	Régime de retraite Boisbriand	Régime de retraite Rosemère
Année 2007	0,54 %	0,38 %
Année 2008	- 15,66 %	- 15,13 %

ATTENDU QUE suite à la négociation de la dernière convention collective avec la Fraternité des policiers et policières Régie de police Thérèse-De Blainville (ci-après appelé la Fraternité), il a été convenu que la comptabilité distincte en vigueur dans le Régime de retraite de la Ville de Sainte-Thérèse identifiait une somme de 388 000 \$ puisque l'actif identifié au groupe des policiers en vertu de la comptabilité distincte excédait l'actif transféré identifié dans le rapport de scission produit en date du 31 décembre 2003 d'un montant équivalent.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Michel Milette, il est résolu et est convenu entre les parties de procéder aux transactions suivantes :

- ① La Ville de Boisbriand effectuera un chèque à l'ordre de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville au montant de 556 000 \$ en date du 31 décembre 2008, tel montant étant accumulé au taux de rendement net de la caisse de retraite de la Ville de Boisbriand jusqu'à la date effective de son versement.
- ② La Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville effectuera un chèque à l'ordre de la Ville de Rosemère au montant de 86 000 \$ en date du 31 décembre 2008, tel montant étant accumulé au taux de rendement de la caisse de retraite de la Ville de Rosemère jusqu'à la date effective de son versement.
- ③ La Ville de Sainte-Thérèse effectuera un chèque à l'ordre de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville au montant de 388 000 \$. Ce montant ne porte aucun intérêt.
- ④ Les montants prévus aux points 1 à 3 ci-dessus seront versés dans un délai de six semaines suivant l'approbation de la présente entente par toutes les parties.
- ⑤ La Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville s'engage à verser à la caisse de retraite les montants prévus résultant de la négociation collective avec la Fraternité.

Le versement des sommes décrites précédemment par les villes de Boisbriand et Sainte-Thérèse dégage ces dernières de même que les Comités de retraite de chacune des villes de toute responsabilité découlant de la participation des policiers aux Régimes de retraite des villes de Boisbriand et de Sainte-Thérèse. De même, le versement de la somme identifiée précédemment de la Régie à la Ville de Rosemère constitue une quittance complète et finale des sommes qui sont dues à la Ville de Rosemère résultant de l'application de la règle du banquier à l'égard des gens visés par la création de la Régie.

- QUE la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente concernant certains aspects du financement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-610

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'est entendue avec ses employés cols blancs et cols bleus dans le cadre du renouvellement de leur convention collective;

ATTENDU QUE cette entente comporte des améliorations aux prestations payables en vertu du règlement 1000 N.S. régissant le fonds de pension des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse.

Modifications
 au règlement
 numéro
 1000 N.S. -
 régime de
 retraite -
 cols blancs
 et bleus

RÉSOLUTION 2009-610 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE les changements suivants soient et sont acceptés par la Ville de Sainte-Thérèse :

Article 1

L'article suivant est ajouté après l'article 6.08 du Règlement 1000 N.S.:

- « 6.09 Au cours de chaque exercice financier, la Ville verse, à l'égard des employés cols blancs et cols bleus :
 - a) pour le service courant, le montant requis, sur recommandation de l'actuaire désigné par le Comité de retraite, pour assurer la capitalisation complète des créances de rentes, prestations et remboursements en fonction du service des participants actifs du groupe des cols blancs et cols bleus pour l'année;
 - b) les montants nécessaires, selon la recommandation de l'actuaire, afin d'amortir tout déficit actuariel de la caisse de retraite et relatif à ce groupe, s'il en est, sur une période n'excédant pas la période maximale prescrite par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

La Ville s'engage cependant à verser au Régime, chaque année, un montant au moins égal à 5,7 % des salaires des participants actifs appartenant au groupe des cols blancs et cols bleus. Nonobstant ce qui précède et sous réserve des législations applicables, la Ville peut prendre un congé de cotisation partiel, jusqu'à concurrence de la provision pour récupération prévue à l'article 19.03 et relative au groupe des cols blancs et cols bleus à condition que la situation financière du Régime le permette; la cotisation annuelle réduite de la Ville ne peut toutefois être inférieure à 5,7 % des salaires des participants actifs appartenant au groupe des cols blancs et cols bleus.

L'actuaire doit certifier, dans son rapport sur l'évaluation actuarielle, que les sommes prévues ci-dessus sont admissibles au sens de l'article 147.2 (2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Dans l'éventualité où une telle certification ne peut être produite, la Ville et le Syndicat des cols blancs et cols bleus de la Ville de Sainte-Thérèse devront s'entendre sur les ajustements à apporter afin de rendre possible cette certification. »

Article 2

L'article 11.01 du Règlement 1000 N.S. est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

- «K) Revalorisation des rentes accrues pour les cols blancs et cols bleus

La rente créditée à un participant actif appartenant au groupe des cols blancs et cols bleus et relative aux années de participation comprises entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2006 est revalorisée pour être égale à 2,00 % du salaire de l'année 2007 multiplié par le nombre d'années de participation au Régime accumulées entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2006. Aux fins du présent paragraphe, une année de participation au Régime est une année durant laquelle le salarié verse la cotisation requise, toute fraction d'année ayant une valeur proportionnelle.

RÉSOLUTION 2009-610 (suite)

Article 3

L'article suivant est ajouté à la fin de la section 19 du Règlement 1000 N.S. :

- «19.03 Nonobstant ce qui précède et sous réserve des législations applicables, tout excédent d'actif relatif au groupe des cols blancs et cols bleus et déclaré lors d'une évaluation actuarielle à compter du 31 décembre 2009, sera partagé après avoir conservé la réserve prévue par la Loi sur les Régimes complémentaires de retraite. Le surplus disponible pour le partage sera alors utilisé comme suit :
- a) La Ville de Sainte-Thérèse pourra utiliser jusqu'à un maximum de cinquante pour cent (50 %) de l'excédent d'actif disponible et déclaré lors d'une évaluation actuarielle pour lui permettre de se rembourser, avec intérêt, des sommes ayant été versées pour combler un déficit actuariel déclaré à partir du 31 décembre 2009. Cependant, en aucune circonstance, la cotisation de la Ville ne pourra être inférieure à 5,7 % du salaire des participants actifs appartenant au groupe des cols bleus et cols blancs.
 - b) Un minimum de cinquante pour cent (50 %) de l'excédent d'actif disponible et déclaré lors d'une évaluation actuarielle sera utilisé pour bonifier les prestations payables par le régime de retraite aux participants actifs et inactifs du groupe des cols bleus et des cols blancs. »

La présente résolution entre en vigueur selon la loi avec un effet rétroactif au 31 décembre 2007 à l'exception de l'article 3 qui entre en vigueur au 31 décembre 2009. L'article 2 s'applique aux participants du groupe des cols blancs et cols bleus qui sont des participants actifs à la date de la signature de la convention collective, soit le 2 décembre 2009.

Toutefois, l'utilisation du surplus disponible pour le partage prévu à l'article 3 de la présente résolution sera permis lorsque *le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse* aura accepté une entente de partage comme celle prévue à l'article 3 de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-611

Suit aux recommandations de la directrice générale quant à l'application de la politique de progression salariale, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la progression salariale de 2 % à l'intérieur des classes salariales tout en respectant le maximum des classes soit et est accordée aux cadres éligibles selon les recommandations de la directrice générale.
- QUE l'enveloppe budgétaire de 48 300 \$ réservée au budget 2009 au poste budgétaires 02-160-01-111 soit dégagée et remise à la Ville pour financer les améliorations apportées au régime de retraite du personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité.



Indexation
2010 -
rémunération
du personnel
cadre

RÉSOLUTION 2009-612

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- De majorer les échelles salariales des employés cadres permanents et contractuels de 2,5 % pour l'année 2010.

L'ensemble de ces dépenses est imputé au budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2009-613

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE le 1^{er} novembre 2009 se tenait des élections dans la ville de Sainte-Thérèse.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte le dépôt des déclarations écrites des intérêts pécuniaires de chaque membre dudit conseil.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-614

ATTENDU les modifications législatives apportées à la *Loi sur les cités et villes* par l'adoption du projet de loi 82 sanctionné le 12 juin 2008, et plus précisément, à l'article 319 de ladite loi;

ATTENDU les dispositions contenues au règlement numéro 854 N.S. concernant la régie interne et la tenue des séances publiques.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2010, soit et est établi de la façon suivante:

Déclaration des
intérêts
pécuniaires des
membres du
conseil
municipal

Calendrier des
séances du
conseil
municipal pour
l'année 2010

RÉSOLUTION 2009-614 (suite)

MOIS	JOURS	HEURE
Janvier	Lundi 11 janvier 2010	20 h
Février	Lundi 1 ^{er} février 2010	20 h
Mars	Lundi 1 ^{er} mars 2010	20 h
Avril	Mardi 6 avril 2010	20 h
Mai	Lundi 3 mai 2010	20 h
Juin	Lundi 7 juin 2010	20 h
Juillet	Lundi 5 juillet 2010	20 h
Août	Lundi 2 août 2010	20 h
Septembre	Mardi 7 septembre 2010	20 h
Octobre	Lundi 4 octobre 2010	20 h
Novembre	Lundi 1 ^{er} novembre 2010	20 h
Décembre	Lundi 6 décembre 2010	20 h

- QUE le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Le cas échéant, un nouvel avis public énonçant le changement devra être diffusé.
- QU'enfin, la mairesse ou trois membres du conseil municipal peuvent également convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'ils le jugent à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-615

ATTENDU QU'une requête introductive d'instance (# 500-22-151378-083) a été déposée contre la Ville par la compagnie d'assurance Mutuelle des Fabriques de Montréal (dossier de réclamation 2008-20).

CONSIDÉRANT QU'une entente hors cour de cette requête a été négociée et conclue entre les procureurs de la Ville, la direction des services juridiques et la compagnie d'assurance Mutuelle des Fabriques de Mpmontreal.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'entériner la proposition de règlement hors cour exposée au préambule de la présente pour notre dossier de réclamation 2008-20 (cause # 500-22-151378-083) et d'autoriser en conséquence le trésorier à produire un paiement de 15 000 \$ à titre de règlement global et final à même le poste 02-190-00-950 du budget des activités financières 2009.
- QUE le greffier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tout document relié au règlement hors cour de cette cause.

Adoptée à l'unanimité.

Entente de
règlement hors
cour -
réclamation
2008-20



Règlement
numéro
938 N.S. -
rapport des
dépenses
électorales

RÉSOLUTION 2009-616

ATTENDU le règlement numéro 938 N.S. déléguant au directeur des Services juridiques le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville en période électorale.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve le rapport daté du 4 décembre 2009 produit en vertu du règlement 938 N.S. autorisant des dépenses de l'ordre de 5 866,89 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-617

Vente de gré à
gré à la Ville de
Saint-Jérôme -
vanne murale

ATTENDU l'offre d'achat de gré à gré reçue de la Ville de Saint-Jérôme le 7 décembre 2009 pour l'acquisition d'une vanne murale disponible à la station de purification de l'eau, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'accepter l'offre d'achat de la vanne décrite au préambule pour un montant de 4500 \$ (avant taxes) en faveur de la Ville de Saint-Jérôme.
- QUE tous les frais inhérents à cette transaction soient et sont à la charge de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-618

Exploitation
d'un système de
télécommu-
nication -
entente ave
Vidéotron

ATTENDU la demande exprimée par la compagnie Vidéotron afin d'utiliser le site municipal sur la rue Filiatrault pour y exploiter une tour de télécommunication, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, à titre de bailleur, soit autorisée à conclure une convention de bail ainsi qu'un droit de passage avec Vidéotron ltée, à titre de locataire, relativement à l'installation et l'exploitation d'un système de télécommunication sans-fil incluant, au besoin, une construction ou une salle pour abriter l'équipement, dans et/ou sur l'immeuble situé au 360, rue Filiatrault à Sainte-Thérèse.
- QUE la Mme la Mairesse et le greffier de la Ville de Sainte-Thérèse soient et sont autorisés par la présente à signer et à délivrer, pour le compte et au nom de la Ville, la convention de bail, selon la forme et les modalités, du projet de convention de bail soumis aux administrateurs de la Ville et avec les modifications ou les changements jugés nécessaires par ledit représentant.
- QUE la résolution numéro 2009-546 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

Programme
d'entretien de
la Route Verte -
demande de
subvention

RÉSOLUTION 2009-619

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire le P'tit train du Nord - tronçon nord et tronçon sud - font partie de la Route Verte numéro deux;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire le P'tit train du Nord est accessible à tous gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a aménagé une piste cyclable qui sera éventuellement complétée sur un terrain lui appartenant et faisant partie du parc linéaire le P'tit train du Nord - tronçon sud;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'entretien des pistes cyclables faisant partie de la Route Verte sont en partie subventionnées par le programme d'entretien de la Route Verte du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les villes participantes au projet du parc linéaire - tronçon sud se sont entendues pour confier la gestion de certaines opérations du parc linéaire le P'tit train du Nord - tronçon sud à la Corporation du Parc linéaire le P'tit train du Nord inc.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- De mandater la Corporation du parc linéaire le P'tit train du Nord à faire la demande de subvention pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse au ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'entretien de la Route Verte et à produire le rapport final, au nom de la Ville.
- QUE les recettes de cette subvention soient et sont versées intégralement à la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-620

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le coût inhérent au transport des neiges usées de la ville de Sainte-Thérèse en faveur du site de dépôt des neiges usées situé à Blainville pour la saison 2009-2010, soit et est fixé à 2,63 \$ le mètre cube pour les camions dix (10) roues, douze (12) roues et semi-remorques.
- QUE cette dépense soit et est imputée au poste budgétaire 02-330-00-514.

Adoptée à l'unanimité.

Ajustement du
taux de
transport
de neige
2009-2010 -
camionneurs
artisans



Plan de
réhabilitation -
autorisation de
transmission

Avis issu de
l'article 31.58
de la *Loi sur la
qualité de
l'environ-
nement* -
contamination
du sol

Registre des
propriétaires et
des exploitants
des véhicules
lourds

RÉSOLUTION 2009-621

ATTENDU la découverte de sols contaminés au toluol sur un terrain localisé à l'intersection des rues Napoléon et Blanchard appartenant à la Ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la conclusion d'un essai pilote d'extraction sous vide jumelé à l'injection d'air sur ledit terrain.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la firme "Dessau inc.", 1080, côte du Beaver Hall, bureau 300, Montréal (Québec) H2Z 1S8, soit et est autorisée à transmettre, pour approbation, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le plan de réhabilitation des sols contaminés au toluol sur ce terrain.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-622

ATTENDU QU'un terrain vacant, propriété de la Ville de Sainte-Thérèse et situé à l'angle des rues Blanchard et Napoléon, comporte en son sous-sol des contaminants;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le greffier et directeur des Services juridiques de la Ville de Sainte-Thérèse soit et est autorisé à signer et à publier l'avis de contamination prévu à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec* au sujet des lots 4 040 598 et 4 040 599 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.
- QUE M^e Ronald Charron, notaire, soit et est habilité à participer à la publication dudit avis; les frais inhérents à cette publication sont à la charge de la Ville, poste 02-140-00-412.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-623

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le directeur du Service des travaux publics de la Ville ou en son absence, le chef des opérations, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents concernant l'inscription et/ou la mise à jour du registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds tenu par la Commission des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.



Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et des eaux usées (PRECO) - demande d'aide financière - travaux rues Gauthier et Lacroix

RÉSOLUTION 2009-624

Sur proposition de Monsieur le Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'autoriser Monsieur Robert Asselin, directeur général adjoint, division Services techniques, à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)* pour le projet suivant :
 - ⇒ Travaux de réfection des infrastructures sur les rues Gauthier et Lacroix
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet.
- D'autoriser la mairesse et le greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ce projet d'infrastructure, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-625

Sur proposition de Monsieur le Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'autoriser Monsieur Robert Asselin, directeur général adjoint, division Services techniques, à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)* pour le projet suivant :
 - ⇒ Travaux de réfection des infrastructures sur les rues Saint-Stanislas et Deschambault
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet.
- D'autoriser la mairesse et le greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ce projet d'infrastructure, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES



10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pose d'un
panneau
d'arrêt -
intersection
Sicard et
Blainville Ouest

RÉSOLUTION 2009-626

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QU'un panneau d'arrêt soit et est installé sur la rue Sicard (direction sud) à l'intersection de la rue Blainville Ouest (direction ouest).
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Zones de
stationnement
interdit -
chemin des
Sources et
place des
Centaurées

RÉSOLUTION 2009-627

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QU'une interdiction de stationnement soit et est décrétée aux deux endroits suivants:
 - > côté ouest du chemin des Sources;
 - > côté nord de la place des Centaurées,

le tout tel qu'illustré aux croquis joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Interdiction de
stationnement -
rue Lamarque

RÉSOLUTION 2009-628

Sur proposition de Monsieur le Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit sur le côté sud de la rue Lamarque, pour le tronçon situé entre la rue Bertrand et le boulevard du Curé-Labelle.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



Stationnement
sur le carré
Sicard -
ajustement

RÉSOLUTION 2009-629

ATTENDU la résolution numéro 2009-551 adopté le 16 novembre 2009, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE les restrictions de stationnement décrétées par la résolution numéro 2009-551 soient et sont modifiées pour être en vigueur du lundi au vendredi seulement, entre 7h00 et 17h00.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-630

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QU'il soit et est créée une aire de débarcadère limitée à 15 minutes immédiatement face aux portes d'entrée principale de l'immeuble situé au numéro civique 48, rue Saint-Philippe, d'une largeur suffisante pour permettre le stationnement d'un véhicule.
- QU'en conséquence le stationnement des véhicules y soit interdit en tout temps à cet endroit, à l'extérieur de la plage horaire stipulée à l'alinéa précédent.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Création d'un
débarcadère -
rue Saint-
Philippe

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2009-631

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 505 216 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment accessoire localisé au 11, rue Leclair, une dérogation mineure de 0,79 mètre (0,21 mètre au lieu de 1 mètre) pour la marge latérale (axe sud-est) et une dérogation de 0,22 mètre (0,78 mètre au lieu de 1 mètre) pour la marge arrière du bâtiment accessoire.

(Dérogation mineure 2009-26)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2009-26 -
11, rue Leclair



Fonds de développement de la Métropole - demande de subvention

Plan d'action sur les changements climatiques - demande de subvention

Approbation d'une mesure différente (RBQ) - 42, rue Turgeon

RÉSOLUTION 2009-632

ATTENDU l'outil d'aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire intitulé "*Le Fonds de développement de la métropole (FDM)*", qui vise à susciter et à soutenir l'essor économique, culturel et social de la région métropolitaine de Montréal.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE Monsieur Normand Rousseau, directeur du Service urbanisme et développement durable, soit et est autorisé à déposer une demande de subvention pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, dans le cadre du programme "*Fonds de développement de la métropole*" (FDM), une proposition de projets ayant pour objet la mise en œuvre du "Programme particulier d'urbanisme d'une partie du secteur central de la Ville de Sainte-Thérèse".
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-633

ATTENDU le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC) du gouvernement du Québec intitulé "*Le Québec et les changements climatiques*";

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est responsable du volet santé de l'Action 21 du Plan d'action 2006-2012, lequel encourage la mise en œuvre de différents projets de démonstration de lutte aux îlots de chaleur urbains dans les municipalités;

ATTENDU QUE le MSSS a confié à l'Institut national de santé publique du Québec le mandat de gestion du volet santé de l'Action 21.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE Monsieur Normand Rousseau, directeur du Service urbanisme et développement durable, soit et est autorisé à déposer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une proposition de projet visant l'obtention de subventions dans le cadre du volet santé du Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) visant la mise en œuvre de mesures favorisant la création d'îlots de fraîcheur au centre-ville.
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-634

ATTENDU la demande adressée par le propriétaire du bâtiment commercial du 42, rue Turgeon à la Régie du bâtiment du Québec concernant la proximité de fenêtres de la ligne de propriété mitoyenne avec le terrain de la Ville (stationnement public);

ATTENDU QUE cette proximité nécessiterait l'implantation de volets coupe-feu.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Michel Milette, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse endosse l'octroi délivré par la Régie du bâtiment d'une mesure différente pour l'édifice situé au 42 de la rue Turgeon.

Adoptée à l'unanimité.

Création d'un
comité de
revitalisation
du centre-ville

RÉSOLUTION 2009-635

ATTENDU QUE le processus d'adoption d'un nouveau programme particulier d'urbanisme au centre-ville sera engagé lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'à même ce nouvel encadrement réglementaire, il est souhaitable de créer un comité de promotion du P.P.U.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE soit et est créé un nouveau comité de promotion du centre-ville et du Programme particulier d'urbanisme du même centre-ville, lequel sera constitué des personnes suivantes :

- Mme Sylvie Surprenant : mairesse
- Mme Chantal Gauvreau : directrice générale
- M. Normand Rousseau : directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable
- M. Normand Toupin : conseiller municipal, district Chapleau
- M. Charles Le Borgne : directeur général de la S.O.D.E.T. - C.L.D.
- M. Christian Thibault : commissaire de la S.O.D.E.T. - C.L.D.

- QUE la résolution numéro 2009-181 soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2009-636

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un camion châssis-cabine, la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Fortier Auto Montréal ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Fortier Auto Montréal ltée", 700, boulevard Louis-H.-Lafontaine, Ville d'Anjou, Montréal (Québec) H1M 2X3, en date du 20 novembre 2009 au montant de 91 871,27 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un camion châssis-cabine, selon le contrat d'ouvrage 2009-30-1, soit et est acceptée par le conseil municipal.

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le règlement numéro 1210 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2009-30-1 -
achat d'un
camion châssis-
cabine



Changements
climatiques -
efforts de
réduction des
gaz à effet de
serre

Adjudication
du contrat
n° 2009-34-8 -
fourniture de
micro-sable

Monsieur le Conseiller Michel Milette quitte à 21h35.

Monsieur le Conseiller Michel Milette reprend son siège à 21h36.

RÉSOLUTION 2009-637

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est consciente des dangers liés aux changements climatiques et considère sérieuses les recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (le « GIEC »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse adhère aux efforts internationaux visant à réduire la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère pouvant nuire à l'équilibre climatique;

CONSIDÉRANT QUE la susdite Ville, en tant qu'entité administrative, est engagée dans un processus d'évaluation de ses propres émissions de gaz à effet de serre dans l'objectif d'établir un plan de réduction de ses émissions, notamment à l'égard des bâtiments et des équipements motorisés municipaux et a déjà adopté une politique environnementale pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville adhère aux cibles fixées par le gouvernement du Québec, ainsi qu'à la démarche de celui-ci afin de faire reconnaître internationalement les efforts de réduction de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse compte sur la bienveillance du gouvernement du Canada dans le cadre des négociations internationales visant à établir des cibles de réductions ambitieuses à l'échelle globale en vue d'éventuellement appliquer à l'échelle nationale les outils déterminés par la communauté internationale pour atteindre les objectifs de réduction.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Mairesse Sylvie Surprenant, il est résolu unanimement:

- D'intégrer le préambule de la présente résolution aux dispositifs de celle-ci pour en faire partie intégrante.
- De confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Thérèse à participer pleinement aux efforts de réduction des gaz à effet de serre dans l'optique d'une participation à un effort international, visant à atténuer les effets des changements climatiques par la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, ainsi qu'à collaborer avec toute instance ou tout acteur qui s'engage dans cette lutte aux changements climatiques.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-638

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de micro-sable pour la station de purification d'eau pour l'année 2010, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "John Meunier inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la soumission de "John Meunier inc.", 4105, rue Sartelon, Saint-Laurent, Ville de Montréal (Québec) H4S 2B3 présentée le 26 novembre 2009, pour la fourniture de micro-sable pour la station de purification d'eau pour l'année 2010 au prix unitaire de 15,43 \$/sac (22.76 kg), selon le contrat d'ouvrage 2009-34-8, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2010 et n'inclut pas les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-639

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la location d'un chargeur sur roues pour divers travaux de déneigement, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Les Entretiens J.R. Villeneuve inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Les Entretiens J.R. Villeneuve inc.", 906, rue Jacques-Paschini, Bois-des-Filion (Québec) J6Z 4W4, en date du 30 novembre 2009 au taux horaire de 165 \$/heure (taxes en sus, pour la location d'un chargeur sur roues pour divers travaux de déneigement, selon le contrat d'ouvrage 2009-46, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-330-00-513 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- | | | |
|--|---|---|
| Mme Caroline Hogue
143, rue des Amadouviars | : | La flamme olympique passera-t-elle à 8h40 le jeudi 10 décembre 2009 face à l'hôtel de ville? |
| M. Salvatore Di Biase
29, rue Gauthier | : | <ul style="list-style-type: none">- Qui avez-vous consulté à l'interne pour les recommandations sur la signalisation routière au sujet de ma demande précédente?- Émet des commentaires sur la réponse reçue de la directrice générale sur sa demande de modification sur le boul. René-A.-Robert. Puis-je contester votre décision? |



15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la
séance

RÉSOLUTION 2009-640

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h50.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER